



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240717-B20240716_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



6. Objet : Parking relais à Roussy-le-Village : acquisition du foncier par la CCCE

Cette décision abroge et remplace la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 en ce qu'il est nécessaire de modifier l'identité du représentant de la commune de Roussy-le-Village dans le cadre de la vente immobilière suite aux nouvelles élections municipales.

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a procédé à la création et à l'aménagement d'un parking relais « P+R » à Roussy-le-Village,

Considérant que la gestion et l'entretien de cet équipement relèvent de la compétence de la CCCE,

Considérant que la Commune de Roussy-le-Village est toujours propriétaire des parcelles constituant l'assiette foncière du « P+R »,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'enregistrement de la propriété foncière,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

| Section | N° | Adresse | Surface | Nature |
|---------|-------|---------------------------|---------|--------|
| 55 | 80/23 | AESEN | 12 a 74 | Terre |
| 55 | 79/23 | AESEN | 18 a 43 | Terre |
| 55 | 82/26 | SENTIER DU CORPS DE GARDE | 2 a 24 | Terre |
| 55 | 86/19 | WASEN | 91 a 88 | Terre |
| 55 | 84/73 | WASEN | 3 a 45 | Sol |

Considérant que la parcelle section 55 n° 84/73 constitue une portion d'un chemin rural,

Considérant que la Commune a initié une procédure réglementaire de désaffectation et qu'une enquête publique aura lieu conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime afin de permettre la cession de ladite parcelle,

Considérant que la CCCE prendra en charge les frais liés à la procédure d'enquête publique obligatoire et nécessaire pour mener à bien ce projet communautaire,

Considérant que les parties se sont entendues pour une cession de la totalité des parcelles ci-dessus listées à l'euro symbolique,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acter la prise en charge par la CCCE de l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'obligation légale d'enquête publique concernant la parcelle section 55 n° 84/73,**
- **d'autoriser l'acquisition par la CCCE au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Roussy-le-Village :**

| Section | N° | Adresse | Surface | Nature |
|---------|-------|---------------------------|---------|--------|
| 55 | 80/23 | AESEN | 12 a 74 | Terre |
| 55 | 79/23 | AESEN | 18 a 43 | Terre |
| 55 | 82/26 | SENTIER DU CORPS DE GARDE | 2 a 24 | Terre |
| 55 | 86/19 | WASEN | 91 a 88 | Terre |
| 55 | 84/73 | WASEN | 3 a 45 | Sol |

- **de prendre acte que le document d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Joël IMMER,**

- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la CCCE dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240717-B20240716_06_SI-DE

